

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET RÈGLES DE GOUVERNANCE

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

TABLE DES MATIERES

1	OBJECTIFS ET MANDAT	2
1.1	OBJECTIFS	2
1.2	MANDATS	2
1.3	TERRITOIRE	2
2	MEMBRES DE LA CORPORATION	2
2.1	LES MEMBRES	2
2.2	DURÉE DU MEMBERSHIP INDIVIDUEL	2
2.3	SUSPENSION, EXPULSION	2
3	ASSEMBLÉE DES MEMBRES	3
3.1	COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES	3
3.2	POUVOIR DES MEMBRES AUX ASSEMBLÉES	3
3.3	ASSEMBLÉE ANNUELLE	3
3.4	QUORUM	3
3.5	ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE	3
3.6	PROCÉDURE AUX ASSEMBLÉES	4
4	OFFICIERS DE LA CORPORATION	4
4.1	LE PRÉSIDENT	4
4.2	LE VICE-PRÉSIDENT	4
4.3	LE TRÉSORIER	4
4.4	LE SECRÉTAIRE	4
5	CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
6	DIRECTION GÉNÉRALE	5
7	AVIS DE CONVOCATION, RÉUNION ET QUORUM	6
8	VACANCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
9	PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'ACTION	7
10	DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES DE LA CORPORATION	7
11	DISSOLUTION DE LA CORPORATION	7

1 OBJECTIFS ET MANDAT

1.1 Objectifs

Ski de fond Montréal (SFM) est un organisme à but non lucratif (La corporation) dont l'objectif principal est de promouvoir et développer la pratique du ski de fond sous toutes ses formes dans la grande région de Montréal.

1.2 Mandats

- a. Promouvoir la pratique du ski de fond à Montréal et les activités de plein air en toutes saisons, auprès de la population en général;
- b. Représenter et défendre les intérêts des skieurs montréalais auprès des diverses instances municipales pour améliorer l'offre de service en ski de fond à Montréal;
- c. Offrir des programmes de développement à ses membres de tous âges, compétiteurs ou non;
- d. Supporter les membres compétiteurs en compétition;
- e. Organiser et coordonner des compétitions régionales, provinciales et nationales;

Les valeurs de la corporation sont le respect de l'individu et du groupe, le dépassement individuel et l'intérêt collectif, la collaboration, le partenariat, la solidarité, la responsabilisation et la recherche de l'excellence sont les piliers sur lesquels reposent les actions du conseil d'administration.

1.3 Territoire

Aux fins du développement du ski de fond, l'île de Montréal est divisée en 3 régions administratives : Lac St-Louis, Montréal et Bourassa. Ces territoires correspondent au découpage géographique utilisé pour définir les régions dans le cadre des Jeux du Québec.

2 MEMBRES DE LA CORPORATION

2.1 Les membres

Les membres de la corporation sont les individus qui se sont inscrits comme membres de SFM en tant que tel ou qui se sont inscrits à un des programmes offerts et administrés par la corporation au cours de l'année.

2.2 Durée du membership individuel

Le membership à SFM est valide à partir de la date d'inscription du membre à partir du 1^{er} mai de chaque année et prend fin le 30 avril suivant.

2.3 Suspension, expulsion

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre de la corporation qui ne respecte pas les règlements de la corporation, qui n'a pas payé sa cotisation ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la corporation.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil doit, par lettre

transmise par courrier recommandé, aviser le membre concerné de l'heure et du lieu de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et l'informer qu'il a le droit de se faire entendre et donner son point de vue sur les motifs qui lui sont reprochés. La décision du conseil est finale.

3 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1 Composition de l'assemblée des membres

L'assemblée des membres est composée des membres dûment inscrits à un des programmes d'entraînement hebdomadaire et/ou de compétition moyennant des frais d'inscription au cours de l'année en cours ou de la précédente (dans le cas de l'assemblée annuelle) et qui ont plus de 18 ans le jour de l'assemblée. Ces membres sont ci-après décrits comme étant les membres votants. Les membres de moins de 18 ans peuvent néanmoins être représentés par un parent ou tuteur légal.

3.2 Pouvoir des membres aux assemblées

Outre les pouvoirs qui lui sont dévolus ailleurs dans les règlements aux présentes, les pouvoirs de l'assemblée des membres sont de :

- Élire les membres du conseil d'administration;
- Approuver ou rejeter les modifications aux règlements; et
- Nommer le vérificateur, si applicable.

3.3 Assemblée annuelle

La corporation Ski de fond Montréal tient son assemblée annuelle dans les cent-vingt (120) jours suivant la fin de l'année financière fixée au 30 avril.

L'avis de convocation doit être transmis par courriel et affiché sur le site internet de la corporation au moins trente (30) jours à l'avance.

3.4 Quorum

Le quorum est constitué de onze (11) personnes membres.

3.5 Assemblée extraordinaire

Une assemblée spéciale des membres est convoquée à la demande du conseil d'administration ou d'au moins dix pour cent (10%) des membres votants. L'avis de convocation doit être transmis par courriel au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance. Si l'assemblée spéciale demandée par les membres n'est pas convoquée et tenue dans les vingt-et-un (21) jours suivant le dépôt d'une demande écrite à cet effet au siège social de la corporation, onze (11) membres pourraient alors la convoquer à la date et à l'endroit de leur choix.

3.6 Procédure aux assemblées

Chaque membre votant a droit à un vote pour lui-même ou par membre représenté dans le cas de mineurs. Les assemblées se dérouleront selon les procédures contenues dans le Code Morin.

4 OFFICIERS DE LA CORPORATION

Les officiers de la corporation sont le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire. Ils sont élus par et parmi les membres du conseil d'administration, leur rôle est défini comme suit.

4.1 Le président

- Supervise les affaires de la corporation;
- Préside les réunions de la corporation;
- S'assure de l'exécution des décisions du conseil et de l'assemblée générale;
- Signe tous les documents relevant de ses fonctions;
- S'assure du respect des règlements de la Corporation.

4.2 Le vice-président

- Préside les réunions de la corporation en l'absence du président;
- Supporte le président dans ses mandats;
- S'assure du respect des règlements de la corporation;
- Siège sur différents comités au besoin.

4.3 Le trésorier

- Participe à la préparation et au suivi des prévisions budgétaires et politiques générales de la corporation;
- Approuve l'allocation de dépenses de la direction générale dans le respect des politiques établies;
- Vérifie les livres au besoin ou à la demande et présente les états financiers à l'assemblée générale.

4.4 Le secrétaire

- Rédige et conserve les procès-verbaux des rencontres du conseil d'administration;
- Le conseil d'administration peut mandater un secrétaire externe pour rédiger les procès-verbaux.
- Tiens à jour le « Tableau d'inventaire des règlements généraux » de la corporation.

5 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé des officiers de la corporation et de trois autres membres, pour un total de sept (7) personnes, toutes élues lors de l'assemblée annuelle des membres. Le conseil d'administration peut s'adjoindre toute **personne pour l'aider. Ces personnes ont alors droit de parole lors des réunions du conseil d'administration, mais n'ont pas droit de vote.**

Le mandat des membres élus du conseil d'administration est de deux (2) années, mais en alternance pour que jamais plus de 4 membres ne soient à élire chaque année. Il est renouvelable aux deux (2) ans et sans maximum de mandats consécutifs.

Le président sortant, s'il le souhaite, peut rester un an à titre de conseiller pour le conseil d'administration, sans droit de vote.

Les membres du conseil d'administration ont des rôles qui leur sont propres et qui sont différents de ceux de la permanence ;

L'apport des administrateurs doit être une valeur ajoutée à l'ensemble de l'organisation;

Les membres du conseil d'administration fournissent les orientations stratégiques, leurs principaux rôles sont :

- a. Élaborer le Plan stratégique ;
- b. Approuver les plans d'action qui en découlent;
- c. Approuver annuellement les programmes administratifs et les budgets;
- d. Statuer sur les choix stratégiques en consultation avec les membres ;
- e. Embaucher et évaluer le rendement de la direction générale;
- f. S'assurer de l'intégrité des processus suivis;
- g. Développer et mettre en place des encadrements et comités;
- h. Développer et garder un contact constant avec la communauté;
- i. S'assurer de la mise en place et du maintien d'outils qui garantiront la pérennité de la corporation;
- j. Représenter l'organisation au niveau provincial;
- k. Par l'articulation de politiques appropriées, il voit à ce que son rôle ne soit pas accaparé par la direction générale et que lui-même n'usurpe pas les rôles de la direction générale;
- l. Vote sur les appels d'offres de plus de cinq mille dollars (5 000\$).

Le conseil d'administration répond à l'assemblée des membres de la corporation.

Les administrateurs doivent d'abord et avant tout être motivés uniquement par les intérêts de la Corporation. Ils doivent ainsi être libres de toute situation conflictuelle et éviter de placer la corporation et l'ensemble de ses membres dans des situations délicates. Une description plus détaillée de ces rôles est décrite au document « Guide de l'administrateur ».

Chaque administrateur a la responsabilité de prendre connaissance des documents réglementaires de la corporation, dont le Code d'éthique des administrateurs, pour lequel il doit signer la lettre d'engagement s'y référant.

6 DIRECTION GÉNÉRALE

Le rôle de la direction générale, outre ce qui est précisé dans son contrat de travail et dans les règlements généraux, est de s'assurer que la corporation évolue dynamiquement et dans le respect des politiques d'encadrement définies.

Elle est responsable d'élaborer le plan d'action découlant de la Planification stratégique en respectant le budget mis à sa disposition et de le faire approuver par le conseil d'administration. Elle est responsable de sa mise en œuvre et imputable des résultats de l'atteinte des objectifs.

Outre les responsabilités définies par la Planification stratégique et le Plan d'action qui en découle, la

direction générale doit également :

- a. Travailler étroitement avec le conseil d'administration afin que les objectifs de la corporation soient atteints;
- b. Organiser la permanence afin que celle-ci joue son rôle adéquat, conformément aux objectifs organisationnels;
- c. Mettre en place les mécanismes d'évaluation et de contrôle de la permanence;
- d. Assumer son rôle avec un leadership et un esprit d'entrepreneur appropriés à sa fonction;
- e. Faire régulièrement rapport au conseil d'administration;
- f. Être le premier responsable de la gestion et de l'évolution de la corporation;
- g. Voir à ce que le conseil d'administration ait les outils et les ressources nécessaires pour jouer son rôle adéquatement;
- h. Être redevable au conseil d'administration qui l'engage et l'évalue.

7 AVIS DE CONVOCATION, RÉUNION ET QUORUM

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire et l'avis de convocation doit être transmis par courrier électronique, ordinaire, téléphone ou télécopieur, au moins cinq (5) jours à l'avance. Le quorum, lors des assemblées du conseil d'administration, est de quatre (4) membres.

Le président peut convoquer les réunions du conseil d'administration. Il doit convoquer une réunion du conseil d'administration à la demande d'au moins trois (3) membres du conseil d'administration.

8 VACANCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si une vacance de poste au conseil d'administration survient durant une année financière, les membres demeurants peuvent combler les tâches et responsabilités du démissionnaire ou, unanimement, appuyer le recrutement d'un remplaçant (processus de cooptation). La personne ainsi nommée demeure en poste jusqu'à la fin du mandat de la personne qu'elle remplace.

Un poste d'un administrateur est déclaré automatiquement vacant dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Un membre remet sa démission au conseil par écrit, en personne ou par l'intermédiaire du président ou du directeur général;
- Un membre souffre d'un trouble mental ou est déclaré inapte à remplir ses fonctions aux plans physique ou mental;
- Un membre travaille pour le compte de créanciers, déclare faillite ou devient insolvable ou, dans un cas de faillite ou d'insolvabilité, il demande la protection d'une loi en vigueur sur la faillite et l'insolvabilité;
- Un membre décède;
- Un membre est destitué de son poste;
- Un poste demeure inoccupé suivant la tenue de l'AGA.

Le conseil d'administration de Ski de fond Montréal peut, par vote, démettre de ses fonctions un officier de la corporation qui nuit à l'atteinte des objectifs de la corporation pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Manquement à un devoir dont celui d'être présent aux réunions;
- Incompétence;
- Comportement ou conduite défavorable aux intérêts supérieurs de la Corporation;
- Manquement au code d'éthique de la Corporation ou à celui des administrateurs.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil doit, par lettre transmise par courrier recommandé, aviser le membre concerné de l'heure et du lieu de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et l'informer qu'il a le droit de se faire entendre et de donner son point de vue sur les motifs qui lui sont reprochés. La décision du conseil est finale.

9 PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'ACTION

Le conseil d'administration entreprendra une planification stratégique tous les trois (3) à cinq (5) ans. Le plan d'action en découlant sera élaboré par la direction générale et soumis à approbation au conseil d'administration.

10 DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES DE LA CORPORATION

Les documents réglementaires de la corporation comprennent le présent règlement constituant les dispositions déclaratoires qui sont déposées au bureau du registraire des entreprises et l'ensemble des guides, politiques et autres documents non déposés. Ces derniers permettent d'augmenter l'efficacité du fonctionnement d'un conseil d'administration en réduisant les zones d'incertitude. Ils comprennent des politiques et guides pour la gouvernance, la gestion des ressources humaines, la gestion financière et les politiques de partenariats.

Étant donné l'aspect évolutif de ces derniers, ils ne sont pas déposés au bureau du registraire mais sont répertoriés au « Tableau d'inventaire des règlements généraux » qui est tenu à jour par le secrétaire et mis à disposition pour l'ensemble des membres de la corporation.

11 ADOPTION ET AMENDEMENTS AUX PRÉSENTS RÈGLEMENTS

Le conseil d'administration peut, entre deux (2) assemblées des membres de la corporation, apporter des amendements aux présents règlements. Ces amendements sont en vigueur dès leur adoption, jusqu'à ce qu'ils soient ratifiés par les membres lors d'une assemblée des membres spécifiquement convoquée à cette fin et déposés au bureau du registraire.

12 DISSOLUTION DE LA CORPORATION

À compléter